

Questions et réponses – 29/11/19 (Cécile Dugachard et Joss Frimond)

1. APP CPF

Offre

- Une offre de parcours de formation via le CPF (pendant ou hors temps de travail) doit-elle désormais obligatoirement faire partie du catalogue de l'OF sur EDOF ou peut-elle ne pas être "référéncée" sur EDOF, auquel cas comment le salarié gère-t-il sa demande de prise en charge ?
Quoiqu'il arrive, vous devriez ouvrir une session de formation, que ça soit pour un achat « public », ou bien pour une seule personne. Si vous avez une personne qui vous sollicite avant d'aller sur l'application, vous pouvez créer une session pour elle, puis archiver. Vous pouvez lui fournir un URL personnalisé.
- Sur l'appli les salariés vont trouver des formations ""type"" mais chaque parcours pour les langues est adapté à l'apprenant selon son niveau, durée, budget... Comment faire ? Comment répondre à cette demande "catalogue" si notre offre est sur-mesure?"
Nous conseillons de rester simple dans un premier temps et concevoir un catalogue sur papier avant de mettre votre offre en ligne.
- Application CPF : quand marchera la géolocalisation ?
On ne sait pas. Justement nous remarquons énormément de problèmes avec le moteur de recherche.

Fonctionnement

- Est-ce que les conditions de règlements sont actés: un acompte de 25% en début de formation et le reliquat en fin de formation?
Pour des sessions de plus de 3 mois. La CDC est en étude de mensualiser / échancier pour des formations longues dans une future version.
- Quels seront les délais de règlements des formations? A réception de la facture? 30 jours à réception de facture?...
30 jours.
- Est-ce que les annulations de cours de dernière minute pourront être facturées et réglées?
Voir les slides pour les conditions d'annulation. Attention ! Si un candidat annule sous 7 jours avant le démarrage de sa session, vous n'aurez que 5% du montant global et lui aura son compte bloqué pendant 1 an !
- J'aurais aimé connaître avec précision le nouveau process administratif à respecter lorsqu'une demande CPF nous parvient. Par exemple: les accords de prise en charge des OPCO ne nous parvenant plus directement, comment savoir qu'un devis établi à un salarié est accepté est sera bien financé par la CDC ?
En réalité, c'est très simple. Voir les slides. Avec acceptation via la plateforme de vous et du candidat, vous pourrez démarrer une session sous 3 jours. L'OPCO n'intervient plus jusqu'à mois d'avril 2020.
- Où peut on trouver de l'aider pour mettre son offre sur l'application CPF ?
Le site <https://www.cpfformation.com>, sur le site : www.of.moncompteformation.gouv.fr/ et nous allons bientôt faire un

webinaire (payant) pour vous aider à monter votre offre. Aussi pour des problèmes techniques vous pouvez envoyer un mail à contactOF@caissedesdepots.orange-business.com

2. DECRET QUALITE

- J'ai entendu dire que si les clients souhaitent percevoir des fonds type OPCO ou fonds CPF, l'organisme de formation devra opter pour une certification: (<http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste-des-certifications-et-labels-generalistes-du-cnefop.html>) et cette certification devra avoir l'accréditation COFRAC (<https://www.cofrac.fr/nos-domaines-dapplication/formation-professionnelle/>).
- En tant que consultante formatrice indépendante, je me pose surtout la question du cout de la certification. Y-aura-t-il des possibilités de facilité l'accès à la certification pour les TPE et indépendants?
- Où trouver la liste des organismes certificateurs ? Comment choisir sa certification qualité ?

Vous pouvez trouver la liste des certificateurs ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs>. Si vous êtes indépendant, nous vous conseillons un accompagnement pour le ICPF & PSI

3. OPCO

- Quels financements pour les formations en 2020?
C'est en étude ! Nous vous encourageons à vous abonner à Athème Hebdo (offre découverte jointe) pour recevoir les politiques de prises en charge par OPCO dès qu'elles sortent ! Ce qui est sur, c'est que les OPCO n'abonderont plus jusqu'à 2020.

4. AUTRES

- Est-il vrai que les OF n'auront plus à fournir d'émargements mais simplement une preuve que le cours/formation a eu lieu?
*L'OF doit déclarer l'assiduité du stagiaire en indiquant si le stagiaire a suivi intégralement ou partiellement la formation.
La CDC doit valider la déclaration de service fait, avant que l'OF puisse procéder à la facturation du dossier. La CDC peut demander aux OF des pièces justificatives attestant le service fait. L'OF a alors 5 jours ouvrés pour transmettre ces pièces.*

L'organisme de formation peut produire plusieurs pièces pour justifier de l'exécution des prestations

- *les documents relatifs à la formation remis au stagiaire,*
- *les logins de connexion pour les formations ouvertes à distance,*
- *les relevés de fréquentation pour les formations en ligne rendant compte des durées et horaires de connexions,*

- *les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux à distance,*
- *les justificatifs permettant d'attester d'un accompagnement pour les formations à distance ou en ligne, dont les relances,*
- *l'attestation de passage de la certification (ou à défaut l'attestation de réussite de la certification),*
- *les feuilles de présence ou toutes pièces attestant la réalisation de l'action*
La CDC peut demander pendant une période de 4 ANS après la formation,
toutes les pièces justifiant la réalisation de la formation